

ARRETE MUNICIPAL n°2012/08
*Instaurant un stop à l'intersection
rue de l'Eglise/rue des Ecoles*

Le maire de la commune de Villars les Bois,

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- Considérant l'étroitesse et la sinuosité de la « rue de l'Eglise »,
- Considérant le manque de visibilité à cette intersection,
- Considérant le problème de vitesse excessive des véhicules de la « rue de l'Eglise » et le problème de sécurité qui se pose pour usagers venant de la « rue des Ecoles » et venant de la « rue de l'Eglise » en sens inverse,
- Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique,
- Vu l'intérêt général,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - Il sera installé un « STOP » à l'intersection de la « rue de l'Eglise » et de la « rue des Ecoles ».

Les automobilistes sortant de la « rue de l'Eglise » marqueront en conséquence le STOP.

Article 2 - Les prescriptions sus-énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

Article 3 - Monsieur le Maire de Villars les Bois, Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Burie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

A Villars les Bois, le 15 octobre 2012

Le Maire,
Jean-Michel MARTIN